

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1361

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VALENCIENNES

Ventes et cessions

823 426 929 RCS Valenciennes.

SKYLAB X.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 75500.00 EUR.

Adresse : 395, avenue Henri Barbusse, 59770 Marly.

Précédent propriétaire : 823 426 929 RCS Valenciennes. **SKYLAB X.**

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : APIK Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : P.A.Nautiparc, 16 rue de l'Île de la Jument 56870 Baden Capital : 42000.00 EUR Numéro unique d'identification : 530332360 Lieu d'immatriculation : Vannes. Société absorbée : SKYLAB X Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 395 avenue Henri Barbusse 59770 Marly Capital : 75500.00 EUR Numéro unique d'identification : 823426929 Lieu d'immatriculation : Valenciennes. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 389756.00 EUR - passif de 247024.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Apport net : 142 732 €. Sur un plan comptable et fiscal, l'opération prendra effet rétroactivement au 1er septembre 2022, les opérations de la société SKYLAB X réalisées depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société APIK. S'agissant d'une fusion simplifiée, il n'y a aucun échange de titres sociaux et aucune augmentation de capital de la société absorbante. La société SKYLAB X sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés concernées, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Date du projet commun de fusion : 22.11.2022. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société APIK : 22.11.2022 (au greffe du tribunal de commerce de Vannes). Pour la société SKYLAB X : 22.11.2022 (au greffe du tribunal de commerce de Valenciennes)..